

SÉANCE DULUNDI 27 JUIN 2022

EM/NC

Objet: Attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2022 à l'OMCI

N° : DCM2022/094BIS

L'an deux mille vingt deux, le lundi 27 juin à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par le Maire le 20 juin 2022.

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GENART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Jessica LEROY, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT.

ÉTAI(EN)T ABSENT(E)S) AVEC POUVOIR :

Mesdames :

Lætitia SACCHIERO donne pouvoir à Angélique GÉNART

Nelly LOMBARD donne pouvoir à Philippe ROCHAT

Laila AHADDAR donne pouvoir à Florent CARÉ

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Olivier LEMOINE

Céline ÉTIENNE donne pouvoir à Olivier GUCKERT

Conseillers en exercice : Présents : 24 - Votants : 29

Le Président de l'Office Municipal de Coopération Internationale (OMCI) sollicite la Ville pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 de 15 000 € (identique aux années précédentes), afin de poursuivre le programme de coopération avec la communauté de Ronkh au Sénégal et de poursuivre le projet marocain avec la commune d'Ait Yahya.

L'article 3 de la convention définit les modalités d'attribution et de versement d'une subvention de fonctionnement :

- le vote du montant de la subvention,
- le versement d'un acompte de 30 % en juin de l'année N
- le versement du solde sur présentation du budget réalisé de l'année N, et dans la limite de 80 % de celui-ci.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la convention de soutien à la vie associative signée entre l'OMCI et la Ville de Commercy pour la période 2021-2026 signée le 02/08/2021

Vu la demande de l'Office Municipal de Coopération Internationale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'OMCI pour 2022,
- **DE VERSER** un acompte de la subvention de fonctionnement 2022 de 4 500 € à l'OMCI.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'OMCI pour 2022,
- **DE VERSER** un acompte de la subvention de fonctionnement 2022 de 4 500 € à l'OMCI.

Le Maire

Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification